Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1995)

Rubrik: Service international de recherches

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES

En 1995 a été célébré le cinquantième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale. Des cérémonies de commémoration ont eu lieu sur les anciens lieux de persécution du régime national-socialiste. Les propos exprimés à cette occasion ont traduit à la fois l'espoir et la confiance en l'avenir. La réconciliation qui s'accomplit à présent par-delà les frontières a permis pour la première fois que l'expérience personnelle d'un grand nombre d'anciens persécutés, particulièrement en Europe orientale, soit reconnue à sa juste valeur. Grâce à la bonne volonté des gouvernements, un nombre de plus en plus élevé d'anciennes victimes ont été encouragées à faire valoir leurs droits. Cette ouverture, qui semblait impossible il y a quelques années encore, explique l'augmentation considérable des demandes adressées au Service international de Recherches (SIR) qui, jusqu'à l'an dernier, n'avait ouvert qu'un très petit nombre de cas par rapport au nombre total de victimes des persécutions.

Exploitation des données

Cette évolution a eu des répercussions considérables sur l'activité du SIR. Les résultats de 1995, sur le plan des chiffres, reflètent la surcharge de travail à laquelle il a fallu à nouveau faire face. Ceci, bien que le mandat du SIR n'ait pas changé depuis sa création à Londres, en 1943. Plus de cinquante années après les événements, l'importance de l'activité propre de recherches n'a que peu diminué. De plus, le nombre de demandes concernant les attestations de séjour pour travail forcé ou les confirmations de détention en camp a été très élevé. Comme l'année précédente, le SIR a enregistré en 1995 un pic de 212 940 requêtes, contre 212 512 en 1994. Ces chiffres quasi équivalents sont à attribuer, entre autres, à la prise en compte continue de demandes de la fondation «Memorial» à Moscou. Les demandes sont venues de 60 pays (contre 55 en 1994). Ce chiffre représente également une hausse, car, pendant des années, les requêtes adressées au SIR provenaient de 40 pays au maximum.

La quantité des rapports envoyés est également restée élevée, avec 236 756 réponses aux requérants, contre 238 222 en 1994. Malgré une augmentation de l'effectif du personnel de 20 postes en août, et l'introduction d'une «variante de traitement réduit», on constate une légère diminution. De fait, le traitement des dossiers devient de plus en plus difficile, à cause des données — trop souvent imprécises — contenues dans les lettres.

Quant aux demandes en attente de traitement, elles ont été très nombreuses : 333 416 unités, contre 277 001 l'année précédente. Cependant, d'un point de vue global, elle ont diminué, les requêtes de la fondation «Memorial» ayant bénéficié d'un traitement prioritaire. En outre, les chiffres de 1995 ont pour la première fois inclus les cas soumis au traitement réduit.

Ceux-ci font l'objet d'une vérification préliminaire avant d'être ensuite traités automatiquement, conformément au mandat du SIR. De ce fait, le nombre effectif des demandes restant à traiter peut être interprété comme étant en régression. Les cas ayant été traités selon le procédé réduit et «mis en attente» ont été enregistrés séparément et informatiquement. Un bilan des différents fonds de demandes restant à traiter montre que le retard réel est, en effet, en diminution.

Classement des données

L'activité relative aux trois autres mandats — rassemblement, classement et conservation — s'est concrétisée comme suit:

- 336 services (245 en 1994) ont cédé de nouveaux documents individuels au SIR pour l'élaboration d'attestations d'urgence;
- Au total, l'acquisition a représenté un fonds de 555 mètres d'archives (401 en 1994), portant exclusivement sur les anciens persécutés civils;
- 768 553 fiches de référence (469 527 en 1994) ont été établies sur la base des documents nouvellement inventoriés. Cette énorme augmentation provient du fait que le fichage est désormais effectué presque uniquement par ordinateur. Cette amélioration technique apporte l'avantage supplémentaire d'un accès beaucoup plus rapide aux informations individuelles nouvellement enregistrées.

En tant qu'organe de contrôle, la Commission internationale pour le SIR, composée des gouvernements membres (Belgique, États-Unis, France, Grèce, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne et Royaume-Uni), supervise le travail effectué à Arolsen. Lors de sa séance annuelle, elle a réaffirmé la nécessité d'un renforcement du traitement réduit. Conformément aux accords, la République fédérale d'Allemagne assure l'ensemble du financement du SIR, nécessaire à l'exécution de son mandat.